

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2025/033**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'ONF**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de mettre à disposition de l'ONF une parcelle de bois sur pied située au Sappey afin de permettre la gestion et l'exploitation durable de cette ressource forestière ;*

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** **DE SIGNER** une convention de mise à disposition avec l'ONF - sis 2bis avenue du Général Leclerc 94 704 MAISONS ALFORT Cedex - pour la mise à disposition d'une parcelle de bois sur pied située au Sappey n°222u pour une quantité de 172m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2 :** **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation du chantier et au suivi de la vente des produits qui y sont issus.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 avril 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 AVR. 2025** ET  
PUBLICATION LE **23 AVR. 2025**

Le Maire

Pierre BIBOLLET